

Projet d'avis XX : Captures accidentelles de cétacés 2025 pour 2026

Par cet avis le CC SUD souhaite prendre part au processus de rédaction de la recommandation conjointe du Groupe d'États Membres des Eaux Occidentales Australes. En effet, les premiers résultats de la fermeture du Golfe de Janvier-Février 2024 ainsi que la recommandation conjointe pour l'hiver 2025 appellent à une mise à jour de l'Avis 172¹ du CC SUD. Conformément à l'Article 18 du Règlement 1380/2013, les membres du CC SUD se tiennent prêts à collaborer avec le groupe d'états Membres **en amont** de la publication de la recommandation conjointe de 2025 pour 2026, et sont disponibles pour présenter cet avis lors d'une séance technique du groupe.

1. Transparence et harmonisation des études environnementales

Considérant que :

- Les données disponibles proviennent aujourd'hui uniquement de la méthode des échouages. Aucun retour n'est réalisé à partir des données d'observation à la mer. Or, le CIEM² indique qu'il est important de tenir compte de ces deux méthodes qui représentent deux visions d'un même évènement et sont considérées, en prenant en compte les incertitudes particulières, contenir l'estimation réelle du phénomène.
- Bien que les données météorologiques soient annoncées favorables aux échouages en février 2024, il est difficilement compréhensible que les causes des échouages plus importants à la côte en février 2024 qu'en février 2023 ne soient pas plus étudiés, des informations complémentaires sont nécessaires : nombre de dauphins communs morts annuellement toutes causes confondues sur la période à risque et sur la période de fermeture, taux d'échouages annuels moyens sur la période à risque et sur la période de fermeture, causes de la mortalité des dauphins échoués lors de la période de fermeture.
- Les rapports des nécropsies réalisées depuis 2017 permettant de classer les dauphins échoués selon la cause ne sont pas disponibles aux parties-prenantes.

Les membres du CC SUD demandent que :

- Le Groupe d'États Membres maintienne les taux d'observations en mer et considère pleinement les données issues de ces études lors de la prise de décision. Le Groupe

¹ <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/2024/06/Avis172-cetaces-2024-FR.pdf>

² https://ices-library.figshare.com/articles/report/EU_additional_request_on_mitigation_measures_to_reduce_bycatches_of_common_dolphin_Delphinus_delphis_in_the_Bay_of_Biscay_and_Iberian_Coast/21946634?file=42696607

d'États Membres doit de plus demander la réalisation d'une étude comparée des résultats des observation en mer avec ceux obtenus à partir des échouages.

- Le Groupe d'États Membres réalise une étude comparative, par État Membre, des méthodes d'acquisition de données, ainsi qu'un échange exhaustif et transparent des différents examens (plan d'échantillonnage, nombre, niveau, origine de la carcasse et conclusions des examens,..) avec un focus particulier sur les rapports de nécropsies.
- Le Groupe d'États Membres, au sein de sa recommandation conjointe, propose la mise en œuvre d'un plan coordonné pour l'étude de carcasses de cétacés pour tous les instituts scientifiques spécialisés en nécropsies de mammifères marins en France, Espagne, et Portugal (voire Belgique).
- Un effort de transparence sur les données disponibles, notamment issues des nécropsies.

2. Harmonisation des études socio-économiques

Considérant que :

- Les résultats indiquent une baisse des volumes débarqués de 24% sur janvier 2024 en comparaison à janvier 2023 et de 47% sur février 2024 en comparaison à février 2023. Cependant, les conséquences socio-économiques de cette baisse des débarquements sur la filière sont à ce jour partiels voire inexistantes.

Les membres du CC SUD demandent que :

- Conformément aux recommandations du CSTEP décrites dans le rapport de la plénière de juillet 2024 (STECF-PLEN-24-02)³, le groupe d'États Membres associe à toutes propositions de mesures de gestion dans leur recommandation conjointe, des demandes d'études d'impact socio-économiques **harmonisées** sur l'ensemble de la filière. Celles-ci doivent rendre compte des conséquences au niveau de la filière en termes de perte du chiffre d'affaires que ce soit sur les entreprises de pêche, les halles à marée, les mareyeurs, les équipementiers et les chantiers. Il convient de prendre également en compte les marchés perdus par cette fermeture.

³ : Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF) – 76th Plenary report (STECF-PLEN-24-02), Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2024, doi:XXXXXXXX, JRCXXXXXXXX.
<https://stecf.jrc.ec.europa.eu/documents/d/stecf/stecf-plen-24-02>

3. Prise en considération des résultats des tests techniques réalisés

Considérant que :

- En accord avec les 3 piliers de durabilité de la Politique Commune des Pêches, l'objectif des mesures de gestion doit être de permettre la cohabitation durable à long terme entre pêcheurs et petits cétacés. Or selon, les membres CC SUD la mise en œuvre de techniques d'atténuation, est la seule solution qui permette cette cohabitation.
- Le projet PIC conclut que l'utilisation des pingers DDD03H permet de réduire significativement de 65% le taux de captures accidentelles de cétacés sur cette flottille. Le CIEM évoque que la diminution des taux de prises accessoires de dauphin commun entre 2016-2018 et 2019-2021 sur la pêcherie PTM_DEF suggère un déploiement efficace des pingers.
- Le projet INOVPECA a testé l'efficacité du pinger DDD03H sur la senne coulissante ou bolinche (PS) afin de réduire les captures accidentelles de dauphins. Aucune opération de pêche avec pinger n'a enregistré de capture accidentelle. Concernant les opérations de pêche sans pinger, 80% des dauphins capturés ont été relâchés vivants. Ces données indiquent que l'engin de pêche « senne coulissante » ne se présente pas comme un engin à risque sur certaines pêcheries et que des mesures d'évitement efficaces des captures ont été mis en œuvre dans d'autres pêcheries.
- Toujours concernant les petits senneurs ou bolincheurs en zone VIIIc (PS), le rapport de l'IEO repris en annexe 4 de la recommandation conjointe de juin 2024, indique sur la base d'observations en mer, un faible taux de captures accidentelles dans cette pêcherie ainsi qu'un fort taux de survie des individus relâchés.
- Les membres du CC SUD regrettent le manque de visibilité pour le secteur : la prise de décision annuelle tardive n'est pas une solution pérenne, la gestion de la pêche fait également face à une crise de confiance mettant à mal sa mise en œuvre. Ces éléments sont détaillés dans l'avis 173 du CC SUD sur la Politique Commune des Pêches⁴.

Les membres du CC SUD demandent que :

- Le groupe d'États Membres, prennent compte des résultats positifs des tests des techniques d'atténuation dans la proposition de mesures de gestion et permettre une gestion plus fine, adéquate et adaptée à chaque flottille.
- Les États Membres mandatent l'évaluation chiffrée de la diminution des captures accidentelles sur les flottilles déjà équipées de dispositifs d'atténuation, pour

⁴ <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/2024/06/Avis173-PCP-052024-FR.pdf>

permettre une éventuelle adaptation des mesures au fur et à mesure de l'évolution des connaissances.

- En se basant sur les données disponibles, le Groupe d'États Membres doit anticiper les besoins de connaissances pour la prise de mesure acceptables en 2026-2027 pour les parties-prenantes et donc mettre en place les appels à données et évaluations adéquates.

4. Propositions du CC SUD

En résumé le CC SUD demande au Groupe d'États Membres des Eaux Occidentales Australes d'inclure les propositions suivantes dans sa future recommandation conjointe.

- Une étude des résultats de l'évolution des captures accidentelle à partir des observations à la mer et une comparaison de ces résultats avec ceux obtenus à partir des échouages.
- Une plus grande transparence sur les résultats et la présentation de résultats complémentaires permettant de mieux appréhender les conséquences de la période de fermeture, à savoir :
 - o Le nombre de dauphins communs morts annuellement toutes causes confondues sur la période à risque et sur la période de fermeture.
 - o Les taux d'échouages annuels moyens sur la période à risque et sur la période de fermeture.
- La mise en place d'un plan coordonné pour l'étude des carcasses de cétacés, afin d'améliorer la connaissance sur l'état de santé et les causes précises de mortalités des cétacés dans le Golfe de Gascogne.
- Une présentation complète des conséquences socio-économiques de la fermeture sur la filière harmonisée à l'échelle des eaux Occidentales Australes.
- La nécessaire prise en compte des résultats des tests de dispositifs acoustiques dans les scénarios et les mesures de gestion avec notamment une révision des mesures prises pour certains engins de pêche.

Conformément à l'Article 18 de la Politique Commune des Pêches, le CC SUD rappelle au Groupe d'États Membre, l'obligation de consultation des Conseils Consultatif, et propose donc d'être formellement invité à échanger sur ces points lors d'une future réunion du groupe.